

ANGLLET



Guide des risques majeurs Que faire ?

**Alerte, consignes
et mesures de prévention**

Hôtel de Ville - Direction de la communication - Charte graphique Vega - Imprimé sur papier issu d'une gestion durable des forêts - 2011

Pour plus d'informations, connectez-vous sur :
www.anglet.fr et www.prim.net



Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 Anglet cedex - Tél. 05 59 58 35 35
Fax. 05 59 52 26 17 - www.anglet.fr



Le mot du maire

“Informer pour mieux prévenir”



L'actualité nous le rappelle régulièrement, les accidents naturels ou technologiques peuvent perturber notre quotidien. Anglet est, comme toutes les communes, exposée à certains risques majeurs. Si ces derniers ne se réalisent heureusement que très rarement, ils doivent être envisagés par chacun d'entre nous avec raison et sérieux, dans un esprit de responsabilité.

La municipalité joue dans ce domaine son rôle de vigilance et de protection. D'une part, toutes les mesures de précaution qui permettent de réduire en amont les risques sont intégrées dans les différents règlements municipaux. D'autre part, toutes les dispositions sont prises, en collaboration avec les services de l'État, pour qu'une cellule de crise soit mise en place immédiatement le cas échéant. L'état de veille est permanent.

Nous nous tenons prêts.

Toutefois, la première et la plus efficace des préventions est la bonne information du public.

J'ai donc souhaité que ce guide pédagogique expose simplement et clairement les risques potentiels et surtout la conduite que chacun des Anglois doit adopter en cas d'alerte. Je vous invite donc à le conserver à portée de main et, si vous souhaitez en savoir plus, à consulter le site Internet de la Ville, à l'adresse : www.anglet.fr, où vous trouverez un lien vers les sites officiels.

Notre sécurité collective est l'affaire de tous.

Jean ESPILONDO
Maire d'Anglet

La carte des risques majeurs



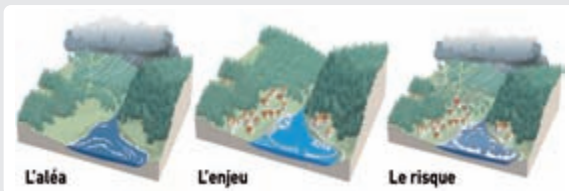
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?



Le risque majeur est la menace d'un phénomène naturel ou technologique de grande ampleur qui peut avoir des conséquences graves sur les personnes, les biens ou l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) devient un risque majeur s'il se produit dans une zone comportant des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa et d'un enjeu. Il est caractérisé par sa faible fréquence et son ampleur très importante.



On divise les risques majeurs en deux catégories :

- les risques d'origine naturelle (inondation, mouvement de terrain, avalanche, tempête...)
- les risques d'origine technologique (industriel, nucléaire...).

Les risques majeurs répertoriés pour Anglet sont :

- les inondations (crues rapides)
- les tempêtes et grains (vent)
- les mouvements de terrain
- les feux de forêt
- le risque industriel
- le transport de matières dangereuses.

L'organisation des secours

Lorsqu'une alerte est déclenchée, une cellule de crise se met en place à la mairie. Les plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours sont mis en œuvre. La population est alertée par les services de secours par porte-à-porte, haut-parleur, appels téléphoniques automatisés et sirène.

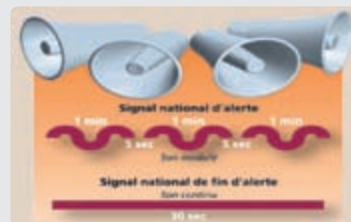
Elle est informée de l'évolution de la situation et de la possibilité d'une évacuation par la radio et la télévision.

Des points de regroupement sont établis dans les bâtiments publics, qui peuvent également servir de lieux d'hébergement.

Comment êtes-vous averti ?

Si vous êtes dans un établissement recevant du public (ERP), par le chef d'établissement.

Dans tous les autres cas, par le signal d'alerte (sirène). Ce signal consiste en trois émissions successives d'une minute chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi.



Vous pouvez écouter le signal national d'alerte au numéro vert suivant : 0800 50 73 05.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Attention : l'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger.

Les inondations



L'inondation résulte d'une **crue dite "de plaine"** avec une montée lente des eaux ou d'une **crue de "ruissellement"** avec une montée des eaux très rapide. Dans ce cas, un certain volume d'eau que les terres ne sont plus capables d'absorber s'écoule sur la voirie, en général au niveau des points bas.

La situation d'Anglet

Bien que la ville soit située près de l'Adour, le risque d'inondation provient non pas des crues du fleuve, mais de pluies potentiellement très intenses (décennales, trentenales) provoquant le ruissellement et le débordement de certains ruisseaux.



Les mesures prises par la commune

- L'entretien des cours d'eau et des bassins versants.
- La création des déversoirs d'orages.
- L'entretien des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales par l'Agglomération Côte Basque-Adour.
- L'interdiction de construire dans les zones les plus exposées selon les prescriptions du Plan local d'urbanisme (PLU) consultables en mairie.

Les bons réflexes en cas d'alerte



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et aspirations.



Fermez le gaz et l'électricité.



Montez à pied dans les étages (*évités les ascenseurs*).



Écoutez les consignes des secours sur France Bleu Pays Basque (*101.3 FM*).



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux.



Évitez de téléphoner : les réseaux doivent rester libres pour les secours.

Les tempêtes et grains



Qu'est-ce qu'une tempête?

Les tempêtes proviennent d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se rencontrent **deux masses d'air de caractéristiques différentes** (température et humidité). Le contact entre ces types de masses d'air est appelé front atmosphérique et crée un gradient de pression très élevé qui se manifeste par des vents violents et le plus souvent par des pluies intenses. En bord de mer, des vagues plus importantes qu'à la normale sont générées.

La situation d'Anglet

Chaque commune est soumise au risque de tempête, mais Anglet, située sur la façade Atlantique, est particulièrement exposée à ce risque comme en témoigne la tempête de décembre 1999 ou la tempête *Klaus* en janvier 2009.

Les mesures prises par la commune

- La mairie d'Anglet est informée par Météo France jusqu'à 48 heures à l'avance en cas de tempête.
- La Ville a réalisé un diagnostic phytosanitaire et de dangerosité des arbres sur Anglet. Des coupes et des abattages sont effectués pour des questions de sécurité.

Les bons réflexes en cas d'alerte



AVANT

Lorsque vous entendez l'alerte : Restez chez vous et évitez de circuler, sauf en cas d'urgence.



Coupez l'alimentation électrique. Fermez portes, fenêtres et volets.



PENDANT

Éloignez-vous des fenêtres.



Écoutez les consignes des secours sur France Bleu Pays Basque (101.3 FM).



APRÈS

Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.



N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.



Ne rétablissez l'électricité que dans une installation sèche et après un contrôle complet des circuits électriques.

Les mouvements de terrain

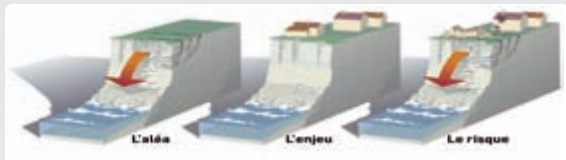


Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme, etc.) soit lié à l'homme et à ses activités (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères, etc.).

Ils peuvent être classés en deux catégories :

- processus lents et continus (affaissement, tassement),
- processus plus rapides et discontinus (effondrement, éboulement, chute de pierres).



La situation d'Anglet

Les mouvements se manifestent par l'érosion littorale, là où des côtes à falaises sont présentes. Les falaises du VF d'Anglet sont soumises à ce phénomène.

Les mesures prises par la commune

- La stabilisation de la masse instable, drainage éventuel (falaise du VVF).
- Le système de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis.
- La surveillance régulière des mouvements déclarés.
- L'interdiction de construire dans les zones les plus exposées.

Les bons réflexes en cas d'alerte



AVANT

Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde.



PENDANT

Fuyez et gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches.



Ne revenez pas sur vos pas.



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



APRÈS

Évaluez les dégâts
Informez les autorités.



Mettez-vous à la disposition
des secours.

Les feux de forêt



Un feu de forêt est un événement qui débute et qui se répand sur une étendue d'un hectare au minimum. Les milieux concernés peuvent être des forêts mais aussi des broussailles, des récoltes et des prés qui peuvent connaître des incendies très dévastateurs.

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence, accident ou malveillance,
- un apport d'oxygène : le vent active la combustion,
- un combustible (végétation).

La situation d'Anglet

La commune compte 250 hectares de forêt. Celle-ci couvre près de 10 % de sa superficie, avec les massifs du Pignada, de Chiberta et du Lazaret. Si le risque de feu existe, il n'a pas été estimé comme majeur dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) élaboré en 2003.

Les mesures prises par la commune

- Des demandes régulières de débroussaillage aux propriétaires riverains de sites sensibles.
- La résorption des causes d'incendie : l'Office national des forêts entretient et aménage le massif forestier.
- La surveillance régulière renforcée en période estivale (patrouille équestre).
- L'élaboration et la mise en place de plans de secours et plans d'action rapide.
- L'interdiction de construire sur certaines zones.

Les bons réflexes en cas d'alerte



Si vous êtes témoin d'un départ de feu, téléphonez aux pompiers : au 18 ou au 112 depuis un téléphone fixe ou un portable.



Ouvrez le portail de votre terrain pour permettre l'accès aux services de secours.



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur.



Arrosez autour de la maison.



Enfermez-vous dans un bâtiment.



Ne vous approchez pas à pied ou en voiture d'un feu de forêt.



Ne prenez pas la route.

Le risque industriel



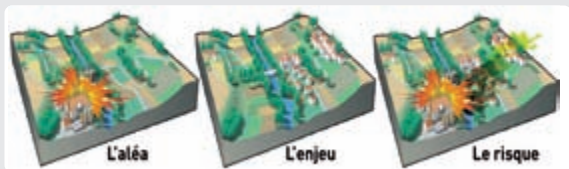
Photo : Brunet

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, entraînant des conséquences immédiates pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

La situation d'Anglet

Anglet ne fait pas partie des zones à risques dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM). Cependant, l'établissement LBC (Tarnos), classé SEVESO II seuil haut (directive du 9 décembre 1996), justifie l'état de vigilance de la Ville.



Les mesures prises par la commune

- Anglet préside le **Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (SPPI)** Estuaire de l'Adour, lieu de concertation et d'information entre industriels, associations, État et collectivités locales, sur toutes les questions liées à l'environnement industriel.
- Anglet participe à la **Commission locale d'information et de concertation (CLIC)** constituée pour suivre l'élaboration du PPRT (Plan de prévention des risques technologiques) de LBC.
- Le **service environnement et développement durable** d'Anglet, créé en 2010, assure une mission de veille, d'information et de médiation auprès du public et des industriels.
- Le conseil municipal donne un avis sur les implantations industrielles qui peut être assorti de réserves.

Les bons réflexes en cas d'alerte



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.



Coupez l'eau s'il y a risque de contamination.



Écoutez les consignes des secours sur France Bleu Pays Basque (101.3 FM).



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux.



Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles.



Évitez de téléphoner : les réseaux doivent rester libres pour les secours.

Le transport de matières dangereuses



Une matière dangereuse est susceptible de présenter un danger grave pour l'homme, les biens, ou l'environnement du fait de ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien du fait de la nature des réactions qu'elle est susceptible de créer. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Le transport de matières dangereuses (TMD) est présent sur les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic). **Les TMD peuvent générer des risques d'explosion, d'incendie, de nuages toxiques et des pollutions au niveau de l'atmosphère, de l'eau et du sol.**

On distingue alors les effets primaires, immédiatement ressentis, tels que les incendies, les explosions et les déversements auxquels peuvent s'ajouter des effets secondaires tels que la propagation aérienne de vapeurs toxiques, la pollution des eaux et/ou des sols.

La situation d'Anglet

Anglet est traversée par différentes voies qui sont susceptibles de transporter des matières dangereuses. On trouve ainsi du transport routier (A63), ferroviaire, par voie d'eau (Adour), par canalisation.

Les mesures de prévention

- Elles sont rigoureuses pour éviter au maximum l'accident.
- Elles reposent sur différentes obligations auxquelles sont soumis les acteurs du transport :
 - signalisation et équipement du véhicule
 - restriction de circulation
 - formation spéciale des conducteurs, etc.

Les bons réflexes en cas d'alerte



Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte aux pompiers ou à la police en fournissant le maximum de renseignements (nature de l'accident, produit transporté, nombre de victimes).



Dès que l'alerte est donnée par les autorités :

Fermez les portes, fenêtres, volets et aérations puis calfeutrez les fenêtres avec de l'adhésif.



Éloignez-vous des fenêtres et des portes, et restez chez vous.



Ne fumez pas, ne faites pas d'étincelles.



Conduite à tenir dans tous les cas



Avoir chez soi une radio fonctionnant avec des piles, en état de marche pour pouvoir s'informer vis à vis de la situation sur France Bleu Pays Basque (101.3 FM).



Respectez les consignes de sécurité.



Évitez de téléphoner : les réseaux doivent rester libres pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.

Le citoyen, premier acteur de la chaîne des secours

Si vous êtes témoin d'un accident :

- **Appelez le 18** : numéro d'appel des sapeurs-pompiers en cas d'accident, d'incendie ou de catastrophe. L'appel aboutit au Centre de traitement des appels (CTA), service du Centre opérationnel d'incendie et de secours (CODIS).
- **Le 112** : numéro d'appel unique et gratuit pour tous les services d'urgence (pompiers, police, ambulance, assistance médicale), valable sur tout le territoire européen.
- **Le 15** : service d'aide médicale urgente (SAMU) en cas de besoin médical urgent, ou de renseignements d'ordre médical (en l'absence de votre médecin traitant).

Prévisions météorologiques :

Météo-France : 0 892 68 02 29
ou 32 64 (0,34 €/minute).

Liens utiles :

www.pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr/

Prévisions & vigilance

- Météorologiques :

<http://www.meteofrance.com/vigilance/index.jsp>

- Crues : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

- Marées : <http://www.shom.fr>

Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement

<http://www.prim.net>

<http://macommune.prim.net>

<http://cartorisque.prim.net>